

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>NORD</b>
<b>CANTON</b>
<b>HAZEBROUCK</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>NEUF BERQUIN</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°2019-120

\_\_\_\_\_  
**ARRETE DU MAIRE**  
\_\_\_\_\_

**OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DERRIERE LA MAIRIE,  
CROISEMENT DE LA RUE CHARLES CAPELLE ET RUE DES PAQUERETTES**

Nous, Maire de la commune de Neuf Berquin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.131-1 et L.131.2 et suivants,

Vu l'article R.26.15 du Code Pénal,

Compte tenu de l'organisation du Rallye des Routes du Nord, le dimanche 23 février 2020, le parc des dédicaces se situera sur le parking derrière la Mairie au croisement de la rue Charles Capelle et de la rue des Pâquerettes,

**A R R E T O N S :**

**Article 1er** : Le stationnement sur le parking derrière la Mairie ne sera autorisé que pour les membres de l'organisation du Rallye des Routes du Nord pour le parc de dédicaces le dimanche 23 février 2020 de 8h à 18h ou après le passage du dernier concurrent.

**Article 2ème** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée à l'entrée du parking et en mairie.

**Article 3ème** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4ème** : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Merville,
- à Monsieur le Maire de Neuf Berquin.
- L'Organisateur du Rallye des Routes du Nord

Fait à Neuf Berquin, le 02 décembre 2019

Le Maire,

Bernard DEBEUGNY